

APG|SGA SA

Règlement du Comité de contrôle

Adopté par le Conseil d'administration par voie de circulation
du 16 mars 2016

PREAMBULE

Conformément à l'article 7 du Règlement d'organisation de APG|SGA SA, le Conseil d'administration peut répartir entre ses membres, pris individuellement ou groupés en comité, la charge de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires.

Par décision du 10 septembre 2002, le Conseil d'administration a créé le Comité de contrôle.

Le présent règlement ("**Règlement**") fixe la composition, la mission et l'organisation du Comité de contrôle ("**Comité**").

ARTICLE 1 : COMPOSITION

1. Le Comité est composé d'au moins deux (2) administrateurs, dont un (1) administrateur indépendant. Le Comité est assisté du Directeur général, du Directeur financier et, le cas échéant, du responsable de la révision interne.
2. Les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'administration pour une période d'une (1) année, renouvelable. Le mandat d'une année s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.
3. Le Conseil d'administration désigne le président du Comité. Pour le surplus, le Comité se constitue lui-même.
4. En cas de poste vacant au sein du Comité, le Conseil d'administration désigne des substituts pour la durée restante du mandat.

ARTICLE 2 : MISSION

1. Le Comité soutient le Conseil d'administration en particulier dans le domaine du contrôle financier (supervision de la révision interne et externe, surveillance des plans financiers), de la supervision des personnes en charge de la gestion (système interne de contrôle) et est principalement chargé de
 - a. s'assurer de l'indépendance de la révision externe et veiller à son efficacité;
 - b. contrôler l'organisation de la révision interne, veiller à son efficacité et recevoir ses rapports;
 - c. contrôler la gestion des risques, sur les plans financier et opérationnel;

- d. analyser et développer le système interne de contrôle;
 - e. fixer les critères de gestion de la trésorerie;
 - f. fixer les critères de la politique immobilière;
 - g. examiner le rapport annuel, les comptes intermédiaires annuels et consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration;
 - h. examiner les projets de lettre aux actionnaires et, le cas échéant sur délégation du Conseil d'administration, finaliser le texte et
 - i. Prévoyance professionnelle et Corporate Governance
2. Le Conseil d'administration peut confier d'autres tâches au Comité.
3. Le Comité peut faire appel à des experts externes, moyennant l'information préalable du Conseil d'administration.
4. Le Comité rapporte au Conseil d'administration. Le Comité ne dispose d'aucune compétence décisionnelle, sauf dans les cas où elle lui aurait été expressément déléguée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : SECRETARIAT

- 1. Le secrétariat du Comité est assuré par la/le secrétaire du Conseil d'administration.
- 2. La/le secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal des séances du Comité.

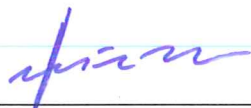
ARTICLE 4 : REUNIONS; DISCUSSIONS

- 1. Le Comité se réunit aussi souvent que l'exercice de sa mission l'exige mais en principe au moins deux (2) fois par année. Le président du Comité procède à la convocation. Chaque membre peut exiger du président la convocation immédiate du Comité à une séance, en indiquant les motifs.
- 2. Le Comité peut demander à un ou plusieurs membres de la Direction de participer à ses séances avec voix consultative.
- 3. Le Comité peut prendre des décisions lorsque la majorité de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 4. Les délibérations du Comité peuvent avoir lieu par le biais d'une conférence téléphonique, d'une vidéoconférence ou d'un autre moyen technique similaire.

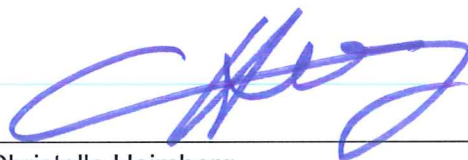
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

- 1. Un exemplaire du Règlement est remis à chaque membre du Conseil d'administration.

2. Le Règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration, soit le 16 mars 2016. Il remplace le précédent règlement du 16 avril 2013, tel qu'amendé.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Hofer", positioned above a horizontal line.

Daniel Hofer
Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christelle Heimberg", positioned above a horizontal line.

Christelle Heimberg
Secrétaire du Conseil d'administration

* * *